



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2022-ETS PA-008

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2022
EHPAD *Les Fontanettes*
Route d'Aix – 73310 CHINDRIEUX
N° *Finess* : 730 010 352

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courriel de l'EHPAD *Les Fontanettes* en date du 2 novembre 2021 relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (Budget primitif 2022 du Département) ;
- VU** L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 mars 2022 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2022 ;
- Considérant la revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 14 mars 2022 est modifié comme suit.

Tarification 2022 :

| | Tarifs journaliers et forfait | Observations |
|-------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Forfait global « dépendance » | 74 266,62 € | Versé par 1/12 ^e |

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe Du pôle social du Département, madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 03 NOV. 2022

14 NOV. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation.

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

